

# REGLEMENT DES COURSES ENFANTS "LES KINGS"

**Article 1.** Épreuves ouvertes aux licencié(e)s et non licencié(e)s

**Article 2. Assurance :** l'organisateur est couvert par une police d'assurance responsabilité civile. Les participants licenciés bénéficient des garanties liées à leur licence. Il incombe aux participants de s'assurer personnellement

**Article 3. Licence et certificat médical :** La participation aux "Kings" au regard de l'article L.231-2 du Code du Sport impose que les participants répondent à au moins l'un des critères suivants :

- être titulaire d'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running ou Pass' J'aime Courir délivrée par la FFA **en cours de validité au 11 septembre 2022**. Les autres licences délivrées par la FFA (Santé, Encadrement et découverte) ne sont pas acceptées
- être titulaire d'une licence sportive, en cours de validité à la date de la manifestation, **sur laquelle doit apparaître la non contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition** et délivrée uniquement par une des fédérations suivantes :
  - Fédération des clubs de la défense (FCD)
  - Fédération française du sport adapté (FFSA)
  - Fédération française handisport (FFH)
  - Fédération sportive de la police nationale (FSPN)
  - Fédération sportive des ASPTT
  - Fédération sportive et culturelle de France (FSCF)
  - Fédération sportive et gymnique du travail (FSGT)
  - Union française des œuvres laïques d'éducation physique (UFOLEP)
- présenter un questionnaire relatif à son état de santé complété par la ou les personnes exerçant l'autorité parentale dont le contenu est accessible en suivant le lien <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043486824>. Les personnes exerçant l'autorité parentale sur le sportif mineur attestent auprès de la fédération que chacune des rubriques du questionnaire donne lieu à une réponse négative. A défaut, elles sont tenues de produire un certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique du sport ou de la discipline concernée datant de moins de six mois

**Article 4. Inscriptions et retrait des dossards :** L'inscription est gratuite

Elle peut être :

- **réalisée en ligne** sur la plateforme d'inscription Chrono Start jusqu'au mardi 5 septembre 2022 à 23h59.
- **après le mardi 5 septembre**, les inscriptions se feront uniquement :
  - au magasin **INTERSPORT** situé 4 Avenue de Lacapelette - 47550 **BOE**
    - le samedi 10 septembre 2022 de 11h00 à 14h00
  - sur l'**ESPLANADE DU GRAVIER** – Cours Gambetta – 47000 **AGEN**
    - 15h30 à 17h00 pour la course code EA (Ecole d'Athlétisme) enfants nés en 2014, 2015 et 2016
    - 15h30 à 17h30 pour la course code PO (Poussins - Poussines) enfants nés en 2012 et 2013
    - 15h30 à 18h00 pour la course code BE (Benjamins - Benjamines) enfants nés en 2010 et 2011

Seules seront prises en compte les inscriptions dûment complétées accompagnées du questionnaire de santé complété ou des licences (copies)

**Le retrait de la dotation pour les courses EA et PO et des dossards pour la course BE se feront**

- au magasin **INTERSPORT** situé 4 Avenue de Lacapelette - 47550 **BOE**
  - le vendredi 9 septembre 2022 de 16h00 à 19h00
  - le samedi 10 septembre 2022 de 10h00 à 12h00
- sur l'**ESPLANADE DU GRAVIER** – Cours Gambetta – 47000 **AGEN**
  - 15h30 à 17h00 pour la course code EA
  - 15h30 à 17h30 pour la course code PO
  - 15h30 à 18h00 pour la course code BE

**Article 5. Départ et arrivée :** sur l'Esplanade du Gravier à Agen

- **Départ course code EA :** 17h30
- **Départ course code PO :** 18h00
- **Départ course code BE :** 18h30

**Article 6. Parcours :** tracé uniquement sur route et en ville, une matérialisation vous guidera du départ à l'arrivée

**Article 7. Classement et chronométrage :** il sera effectué manuellement. Conformément à la réglementation de la Fédération Française d'Athlétisme concernant les courses enfants, il n'y aura pas de chronométrage et de classement pour les courses des codes EA et PO

Les participants à la course (codes BE) seront chronométrés dans la catégorie d'âge Benjamin pour les enfants né(e)s en 2009 et 2010. Un classement sera établi en distinguant les garçons et les filles

**Article 8. Sécurité :** la route sera fermée à la circulation pendant la durée de l'épreuve. Néanmoins les participants sont tenus de se conformer au code de la route et de n'emprunter que le parcours officiel

**Article 9. Dotation :** Tous les participants percevront un cadeau millésimé des « Foulées du Petit Bleu »

**Article 10. Remise des prix et récompenses :** Elle se déroulera à 19h00 sur l'Esplanade du Gravier à Agen. Seront récompensés :

- les 3 premières benjamines
- les 3 premiers benjamins

**Article 11. Couverture photo, télévision, vidéo et droits :** tout participant renonce expressément à se prévaloir du droit à l'image durant les « Foulées du Petit Bleu » 2022, comme il renonce à tout recours à l'encontre de l'organisateur et de ses partenaires agréés pour l'utilisation faite de son image

**Article 12. CNIL :** Conformément à la loi Informatique et Liberté du 6 janvier 1978, les inscrits disposent d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles les concernant. Par l'intermédiaire de l'organisateur, les coureurs peuvent être amenés, s'ils l'ont demandé à leur inscription, à recevoir des propositions d'autres sociétés ou d'associations. S'ils ne le souhaitent plus, il leur suffit de nous écrire en nous indiquant nom, prénom, adresse et adresse email le cas échéant

**Article 13. Responsabilité participant :** Tout(e) concurrent(e) reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepter toutes les clauses. Il (elle) s'engage sur l'honneur à ne pas anticiper le départ et à parcourir la distance complète avant de franchir la ligne d'arrivée. Tout(e) concurrent(e) prenant le départ reconnaît s'être entraîné(e) et préparé(e) en conséquence. Prendre part à une course hors stade relève de la responsabilité individuelle de chaque coureur(euse) qui garde la possibilité de ne pas prendre le départ pour tout motif qu'il (elle) jugera utile

**Article 14. Responsabilité organisateur :** L'organisateur décline toute responsabilité en cas de dommage (vol, bris, perte...) subi par les biens personnels des participants, ce même s'il en a la garde. Les participants ne pourront donc se retourner contre l'organisateur pour tout dommage causé à leur équipement. La souscription d'une assurance garantissant ces risques est du ressort de chacun

**Article 15. Modification règlement :** Pour des raisons de sécurité, l'organisateur se réserve le droit de modifier ce règlement